



PROCES-VERBAL SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et huit avril, à dix neuf heures, le Conseil municipal de MATHA, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Clément PIOCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le quinze avril, deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. PIOCHAUD Clément, M. BONNAUD Miguel, Mme NOCQUET Cindy, M. MARBOEUF Rémi, Mme TIFFONNET Séverine, M. PENALBA René, Mme JOUVHOMME Christine, M. BOHMERT Stéphane, M. PATCINA Frédéric, Mme BENGONO Marie-Colette, M. GARNIER Guillaume, Mme GERBAIL Charlène, Mme DEPREZ Ludmina, M. ACEVEDO Pierre, Mme LEBELLEC Elisabeth, Mme BEGUE Liliane, M. XICLUNA Patrick, M. COURTOIS Xavier

ABSENTE EXCUSEE REPRESENTEE : Mme POUPARD Sophie représentée par Mme DEPREZ Ludmina

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme JOUVHOMME Christine a été désignée à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

COMMUNE DE MATHA



Ville de Matha
Place de l'Hôtel de Ville
Tél. 05 46 58 50 64
mairie@matha17.fr

Matha, le 22 avril 2026

Le Maire de MATHA
à

PIOCHAUD Clément, BONNAUD Miguel,
NOCQUET Cindy, MARBOEUF Rémi,
TIFFONNET Séverine, PENALBA René,
JOUVHOMME Christine, BOHMERT
Stéphane, PATCINA Frédéric, BENGONO
Marie-Colette, GARNIER Guillaume,
GERBAIL Charlène, POUPARD Sophie,
DEPREZ Ludmina, ACEVEDO Pierre,
LEBELLEC Elisabeth, BEGUE Liliane,
XICLUNA Patrick, COURTOIS Xavier

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire du
CONSEIL MUNICIPAL, qui aura lieu le

Date de réunion

28/04/2026

Date de Convocation

22/04/2026

Date de Transmission

22/04/2026

Mardi 28 avril 2026 à 19h

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026

ORDRE DU JOUR

1. Fiscalités – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2026
2. Finances – Compte Financier Unique 2025 budget principal
3. Finances – Compte Financier Unique 2025 budget annexe MSPD
4. Finances – Compte Financier Unique 2025 budget annexe Commerces, rue Brugerolle
5. Finances – Compte Financier Unique 2025 budget annexe Ancienne Laiterie
6. Finances – Compte Financier Unique 2025 budget annexe Lotissement Ben Eulay
7. Finances – Compte Financier Unique 2025 budget annexe Lotissement Le Semblier
8. Finances – Compte Financier Unique 2025 budget annexe Coop Agricole
9. Finances – Affectations du résultat comptable de l'exercice 2025 budget principal
10. Finances – Affectations du résultat comptable de l'exercice 2025 budget annexe MSPD
11. Finances – Affectations du résultat comptable de l'exercice 2025 budget annexe Commerces, rue Brugerolle
12. Finances – Affectations du résultat comptable de l'exercice 2025 budget annexe ancienne laiterie
13. Finances – Affectations du résultat comptable de l'exercice 2025 budget annexe Lotissement Ben Eulay
14. Finances – Affectations du résultat comptable de l'exercice 2025 budget annexe Coop Agricole
15. Finances – Clôture du Budget annexe Lotissement Le Semblier
16. Finances – budget primitif principal 2026
17. Finances – budget primitif annexe MSPD 2026
18. Finances – budget primitif annexe Commerces, rue Brugerolle 2026
19. Finances – budget primitif annexe Ancienne Laiterie 2026
20. Finances – budget primitif annexe Lotissement Ben Eulay 2026
21. Finances – budget primitif annexe Coop Agricole 2026
22. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Clément PIOCHAUD

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 AVRIL 2026

A l'unanimité

FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,
Vu la délibération n°2025-04-D17 du 8 avril 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **MAINTENIR** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.91 % ;
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36.98 %
 - taxe d'habitation (TH) : 8.42%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

19h13 : C. PIOCHAUD sort de la salle du conseil municipal

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le CFU 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

COMMUNE DE MATHA

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. XICLUNA Patrick pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

MAIRIE DE MATHA - Principal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 401 935,51	2 379 145,03	3 781 080,54
	Recettes réalisées (1)	B	665 681,32	2 480 972,17	3 176 653,49
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	890 941,05	3 364 557,47	4 255 498,52
	Dépenses réalisées (1)	E	384 063,68	2 114 007,95	2 498 071,63
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	311 617,64	366 964,22	678 581,86
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-510 994,46	985 412,44	474 417,98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-199 376,82	1 352 376,66	1 152 999,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-199 376,82	1 352 376,66	1 152 999,84

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

COMMUNE DE MATHA

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. XICLUNA Patrick pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	374 253,93	56 000,00	430 253,93
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	59 739,04	59 739,04
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	381 680,00	205 863,77	587 523,77
	Dépenses réalisées (1)	E	26 159,18	22 190,39	48 349,57
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-26 159,18	37 548,65	11 389,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	7 406,07	149 863,77	157 269,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-18 753,11	187 412,42	168 659,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-18 753,11	187 412,42	168 659,31

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE COMMERCES RUE BRUGEROLLE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe commerces rue Brugérolle ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

COMMUNE DE MATHA

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. XICLUNA Patrick pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

MAIRIE DE MATHA - COMMERCE RUE BRUGEROLLE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	536 445,95	25 805,00	562 250,95
	Recettes réalisées (1)	B	2 013,60	18 041,33	20 054,93
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	505 400,00	25 805,00	531 205,00
	Dépenses réalisées (1)	E	118 022,30	13 486,67	131 508,97
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-116 008,70	4 554,66	-111 454,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-31 045,95	0,00	-31 045,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-147 054,65	4 554,66	-142 499,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-147 054,65	4 554,66	-142 499,99

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe commerces rue Brugérolle
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 17

Contre : /

Abstention : 1 (S. TIFFONNET)

COMMUNE DE MATHA

R. MARBOEUF : la commune a réceptionné récemment une facture concernant des travaux électriques dans la réserve, à quoi cela correspond ?

P. XICLUNA : il s'agit d'une mise en sécurité électrique de ce local

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE ANCIENNE LAITERIE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe Ancienne Laiterie ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. XICLUNA Patrick pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

MAIRIE DE MATHA - ANCIENNE LAITERIE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	80 479,69	30 000,00	110 479,69
	Recettes réalisées (1)	B	31 341,46	30 752,30	62 093,78
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	30 000,00	30 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	31 341,46	30 752,30	62 093,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-80 479,69	0,00	-80 479,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-49 138,21	30 752,30	-18 385,91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-49 138,21	30 752,30	-18 385,91

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

COMMUNE DE MATHA

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe Ancienne Laiterie
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 18 Contre : / Abstention : /

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT BEN EULAY

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
 Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu le CFU 2025 du budget annexe du lotissement Ben Eulay ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

MAIRIE DE MATHA - LOTISSEMENT BEN EULAY - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	114 320,62	112 943,34	227 263,96
	Recettes réalisées (1)	B	63 482,62	112 848,68	176 331,30
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	73 082,62	65 487,62	138 570,24
	Dépenses réalisées (1)	E	73 004,90	65 392,96	138 397,86
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-9 522,28	47 455,72	37 933,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-41 238,00	-47 455,72	-88 693,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-50 760,28	0,00	-50 760,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-50 760,28	0,00	-50 760,28

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

COMMUNE DE MATHA

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. XICLUNA Patrick pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement Ben Eulay
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 18 Contre : / Abstention : /

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE LE LOTISSEMENT LE SEMBLIER

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le CFU 2025 du budget annexe du lotissement le Semblier ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. XICLUNA Patrick pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMMUNE DE MATHA

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	444 233,57	237 126,93	681 359,50
	Recettes réalisées (1)	B	222 023,09	237 120,93	459 144,02
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	230 183,09	222 548,09	452 731,18
	Dépenses réalisées (1)	E	230 155,70	222 542,72	452 698,42
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-8 132,61	14 578,21	6 445,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-214 050,48	-14 577,84	-228 628,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exoédent/déficit	G + H	-222 183,09	0,37	-222 182,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Exoédent/déficit	G + H + I	-222 183,09	0,37	-222 182,72

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement le Semblier
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 18 Contre : / Abstention : /

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE COOP AGRICOLE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
 Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu le CFU 2025 du budget annexe Coop Agricole ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

COMMUNE DE MATHA

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. XICLUNA Patrick pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

MAIRIE DE MATHA - COOP AGRICOLE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	600 000,00	20 000,00	620 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	600 000,00	20 000,00	620 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

X. COURTOIS : *quelles sont vos projets pour ce site ?*

R. MARBOEUF : *actuellement, nous reprenons l'étude de ce dossier*

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe Coop Agricole
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 18 Contre : / Abstention : /

19h35 : C. PIOCHAUD rentre dans la salle du Conseil Municipal

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, par délibération n°2026 07 D32 du 28 avril 2026,
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-Un excédent de fonctionnement de :	366 964.22€
-Un excédent reporté de :	985 412,44€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 352 376,66€

COMMUNE DE MATHA

-Un déficit d'investissement de :	199 376.82€
-Des restes à réaliser de	0€
Soit un besoin de financement de :	199 376.82€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	1 352 376,66€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	199 376.82€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	1 152 999.84€
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	199 376.82€

Pour : 19 Contre : / Abstention : /

P. XICLUNA : je souhaite juste souligner que les équipes précédentes, depuis 2014, ont travaillé intelligemment au redressement des comptes de la commune et que contrairement aux informations qui ont pu circuler récemment, les caisses sont loin d'être vides.

C. PIOCHAUD : En effet, en 2014 la situation financière était plus compliquée et je reconnais l'effort réalisé par les élus entre 2014 et 2026.

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, par délibération n°2026 07 D33 du 28 avril 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	37 548.65€
- Un excédent reporté de :	149 863.77€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	187 412.42€
- Un déficit d'investissement de :	18 753.11€
- Des restes à réaliser de	0€
Soit un besoin de financement de :	18 753.11€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	187 412.42€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	18 753.11€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	168 659.31€
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	18 753.11€

Pour : 19 Contre : / Abstention : /

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE COMMERCES RUE BRUGEROLLE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, par délibération n°2026 07 D34 du 28 avril 2026
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

COMMUNE DE MATHA

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	4 554.66€
- Un déficit reporté de :	0€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 554.66€
- Un déficit d'investissement de :	147 054.65€
- Des restes à réaliser de	0€
Soit un besoin de financement de :	147 054.65€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	4 554.66€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	4 554.66€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0€
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	147 054.65€

Pour : 19 Contre : / Abstention : /

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE ANCIENNE LAITERIE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, par délibération n°2026 07 D35 du 28 avril 2026

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-Un excédent de fonctionnement de :	30 752.30€
-Un excédent reporté de :	0€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	30 752.30€
-Un déficit d'investissement de :	49 138,21€
-Des restes à réaliser de	0€
Soit un besoin de financement de :	49 138,21€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	30 752.30€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	30 752.30€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0€
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	49 138,21€

Pour : 19 Contre : / Abstention : /

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU BEN EULAY

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, par délibération n°2026 07 D36 du 28 avril 2026

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-Un excédent de fonctionnement de :	47 455.72€
-Un déficit reporté de :	47 455.72€

COMMUNE DE MATHA

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0€
-Un déficit d'investissement de :	50 760.28€
-Des restes à réaliser de	0€
Soit un besoin de financement de :	50 760.28€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : déficit	0€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0€
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	50 760.28€

Pour : 19 Contre : / Abstention : /

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE COOP AGRICOLE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, par délibération n°2026 07 D38 du 28 avril 2026
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-Un excédent de fonctionnement de :	0€
-Un excédent reporté de :	0€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0€
-Un déficit d'investissement de :	0€
-Des restes à réaliser de	0€
Soit un besoin de financement de :	0€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	0€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0€
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	0€

Pour : 19 Contre : / Abstention : /

BUDGET ANNEXE LE LOTISSEMENT LE SEMBLIER - CLOTURE ET TRANSFERT AU BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n°2026-07-D37, en date du 28 avril 2026, approuvant le Compte Financier unique 2025, du lotissement le Semblier

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de clôturer le budget annexe du lotissement le Semblier, le 28 avril 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la clôture du budget annexe du lotissement le Semblier, le 28 avril 2026
- **APPROUVE** l'intégration dans le budget principal du déficit d'investissement du budget annexe du lotissement le Semblier, soit la somme de 222 183.09 €,
- **APPROUVE** l'intégration dans le budget principal de l'excédent de fonctionnement du budget annexe du lotissement le Semblier, soit la somme de 0.37 €,
- **APPROUVE** l'intégration des comptes d'actif et de passif du budget annexe du lotissement le Semblier dans le budget principal par le comptable public
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

19h54 : Mme Charlène GERBAIL quitte la salle du Conseil Municipal

FINANCES - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2026

P. XICLUNA : pouvez-vous nous expliquer pourquoi Mme GERBAIL quitte la salle ?

C. PIOCHAUD : Mme GERBAIL, étant contrôleur des finances publiques, auprès du SGC de Saint Jean d'Angély, souhaite se retirer au moment du vote du budget, afin d'éviter tous risques contentieux

P. XICLUNA : A la lecture du « memento du candidat », cette situation semble être une source d'inéligibilité voir d'incompatibilité au regard de sa fonction, puisqu'elle exerce au sein de la circonscription de la commune

R. MARBOEUF : au moment du dépôt des candidatures, l'analyse et la validation ont bien été effectuées par la préfecture.

C. PIOCHAUD : Il s'agit d'une mauvaise interprétation des textes. En effet, les services juridiques de la DGFIP et de la Préfecture ont validé sa candidature. Le SGC a conseillé à Mme GERBAIL de ne pas participer aux débats budgétaires. De plus, Mme GERBAIL n'a pas accès aux données financières de la commune de Matha.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026, qui s'équilibre en recettes et dépenses

Investissement

Dépenses Prévus : 2 121 647.97€ (dont Reste à réaliser : 0€)

Recettes Prévus : 2 121 647.97€ (dont Reste à réaliser : 0€)

Fonctionnement

Dépenses Prévus : 3 382 341.27€

Recettes Prévus : 3 382 341.27€

Pour : 17

Contre : /

Abstention : 1 (P. XICLUNA)

C. PIOCHAUD : la commune subit tous les ans une baisse de la DGF. C'est pourquoi, l'ensemble des montants annoncés ne sera pas consommé.

VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2026 – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026, qui s'équilibre en recettes et dépenses

Investissement

Dépenses Prévus : 305 412.42€ (dont Reste à réaliser : 0€)
Recettes Prévus : 305 412.42€ (dont Reste à réaliser : 0€)

Fonctionnement

Dépenses Prévus : 223 659.31€
Recettes Prévus : 223 659.31€

Pour : 18 Contre : / Abstention : /

VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2026 – COMMERCE RUE ANDRE BRUGEROLLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026, qui s'équilibre en recettes et dépenses

Investissement

Dépenses Prévus : 411 814.65€ (dont Reste à réaliser : 0€)
Recettes Prévus : 411 814.65€ (dont Reste à réaliser : 0€)

Fonctionnement

Dépenses Prévus : 25 800€
Recettes Prévus : 25 800€

Pour : 18 Contre : / Abstention : /

VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2026 – ANCIENNE LAITERIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026, qui s'équilibre en recettes et dépenses

Investissement

Dépenses Prévus : 49 138.21€ (dont Reste à réaliser : 0€)
Recettes Prévus : 49 138.21€ (dont Reste à réaliser : 0€)

Fonctionnement

Dépenses Prévus : 26 500€
Recettes Prévus : 26 500€

Pour : 18 Contre : / Abstention : /

VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT BEN EULAY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026, qui s'équilibre en recettes et dépenses

Investissement

Dépenses Prévus : 124 758.07€ (dont Reste à réaliser : 0€)

Recettes Prévus : 124 758.07€ (dont Reste à réaliser : 0€)

Fonctionnement

Dépenses Prévus : 65 542.79€

Recettes Prévus : 65 542.79€

Pour : 18 Contre : / Abstention : /

VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2026 – COOP AGRICOLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026, qui s'équilibre en recettes et dépenses

Investissement

Dépenses Prévus : 600 000€ (dont Reste à réaliser : 0€)

Recettes Prévus : 600 000€ (dont Reste à réaliser : 0€)

Fonctionnement

Dépenses Prévus : 20 000€

Recettes Prévus : 20 000€

Pour : 18 Contre : / Abstention : /

C. PIOCHAUD : le site de la coop agricole est un emplacement stratégique pour la commune. C'est pourquoi, je tiens à reprendre les négociations concernant le montant de cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.

La secrétaire de séance
Mme Christine JOUVHOMME

Le Maire
Clément PIOCHAUD